C/2025/5778

29.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11902 — OMNICOM / IPG)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5778)

1. Le 20 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Omnicom Group Inc. («Omnicom», États-Unis),

— Interpublic Group Companies, Inc. («IPG», États-Unis).

Omnicom acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'IPG.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Omnicom, basé à New York, est un fournisseur de solutions de marketing couvrant la publicité pour les marques, la gestion des relations avec la clientèle, les services de planification et d'achat de médias, les relations publiques et de nombreux services de communications spécialisées,

— IPG, basée dans le Delaware, fournit à ses clients des services de planification et d'achat de médias, des solutions en matière de données et d'engagement, des solutions intégrées de publicité et de créativité, des relations publiques, des communications spécialisées et des solutions expérimentales.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11902 — OMNICOM / IPG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).